

BOURSES D'ÉTUDES

L'attribution des bourses d'études relève de la compétence du Conseil Régional de Bretagne. Elles sont attribuées en fonction des revenus de l'étudiant ou de la famille.

↳ *Dépôt de la demande à compter du 1^{er} juillet :*

Lien pour le dépôt en ligne :

<https://aides.bretagne.bzh/>

Code établissement : -cUDCZh

L'étudiant peut :

- Déposer sa demande en ligne
- Suivre l'avancement de son dossier

La demande de bourse sera validée par l'IFSI.

Une assistance sera mise en place à l'IFSI pour renseigner les étudiants et les aider dans la saisie de leur demande de bourse.

La bourse d'études n'est pas cumulable avec une autre aide au titre de la formation professionnelle, avec une indemnisation versée par le Pôle Emploi ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, ou encore avec un congé parental rémunéré ou un congé de formation.